

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS  
SÉANCE DU 12 MARS 2024**

Séance n°3 du 12 mars 2024

Délibération n°DEL2024031206

Objet : prise en charge du temps de travail du régisseur de la taxe de séjour par l'Office de Tourisme.

40 délégués

Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24

Nombre d'excusés : 11 dont 1 pouvoir

Nombre d'absents : 5

Le 12 mars 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Lonnes le 28 février 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. CROIZARD Christian.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Étaient présents** : M. AGUESSEAU Norbert – Mme BERNARD Anne-Marie - M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – Mme FOURÉ Brigitte - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc - M. ZULIAN Jean-Louis.

**Étaient excusés** : Mme BAUDRILLARD Agnès - M. BEAU Jacques – Mme BERNARD Marie-Dominique – M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. VIDAL Laurent.

**Étaient absents** : Mme ROUX Emilie.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Étaient présents** : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BARRET Pascal – Mme BELGHALI Lucile – M. DUPUIS José - Mme LAFOND Anne-Marie – M. MATHIEU Xavier – M. POINSET Cyril - Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Jean-Claude (pouvoir de Mme MOREAU Carole) – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

**Étaient excusés** : Mme ASHBOLT Louisa – M. BASTIER Thierry - M. BŒUF Pascal – Mme MOREAU Carole (pouvoir à M. THOMAS Jean-Claude) - M. SEGUINAR Claudy - M. THOMAS Hubert.

**Étaient absents** : Mme GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François - M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre.

**PRISE EN CHARGE DU TEMPS DE TRAVAIL DU RÉGISSEUR DE LA TAXE DE SÉJOUR PAR L'OFFICE DE TOURISME**

Le Président propose au comité syndical de l'autoriser à demander le versement de la participation à l'Office de Tourisme, pour le temps de travail du régisseur de la taxe de séjour, qui correspond pour l'année 2023 à :

- 301 heures x 24,27 € (taux horaire chargé) = 7 402,35 €

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la délibération adoptant le Budget Primitif 2023,
- Considérant le temps de travail évalué pour 2023 du régisseur de la taxe de séjour

Après en avoir délibéré, le comité syndical par 24 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

**AR Prefecture**

016-200050094-20240312-DEL2024031206-DE  
Reçu le 14/03/2024

- **AUTORISE** le Président à demander le versement de la participation calculée précédemment à l'office de tourisme
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification